

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 1903.

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique
pour l'exercice 1904.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. VERHEYEN.

Aan de tabel een artikel 12^{bis} toe te
voegen luidende als volgt :

ART. 12^{bis}.

Stichting eener pensioenkas voor commis-
sarissen en adjunct-commissarissen van
politie en hunne weduwen en weezen
(eerste krediet) fr. 100,000 »

Ajouter au tableau un article 12^{bis} ainsi
conçu :

ART. 12^{bis}.

Création d'une caisse de pensions en
faveur des commissaires et commissaires-
adjoints de police et de leurs veuves et
orphelins (premier crédit), fr. 100,000 »

J. VERHEYEN.

(¹) Budget, n° 4, VI.
Rapport, n° 5.